

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	18
Présents	Qui ont pris part au vote
11	15

Date de la  
convocation  
21 octobre 2016

Objet de la  
délibération  
**DELIBERATION  
APPROUVANT  
LA 1<sup>ère</sup>  
MODIFICATION  
DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
(P.L.U.)**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016**

**DELIBERATION N° 02  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille seize et le vingt-sept octobre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- M. ADEL Georges qui a donné procuration à M. MATHIEU Sylvain.
- M. ARGOLAS Eric, absent excusé.
- Mme BIZANIER Karine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- Mme BOUYARD Emilie, absente excusée.
- M. CUILLE Jean-Marie qui a donné procuration à Mme ZAMBUJO Céline.
- Mme HUBERT Pascale qui a donné procuration à Mme GONZALVO Vanessa.
- Mme REWUCKI Catherine, absente excusée.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération N° 5 en date du 25 avril 2013.

Il est apparu nécessaire d'apporter à ce Plan Local d'Urbanisme plusieurs modifications, à savoir :

- ↳ la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) portant sur le secteur 2AUE au Nord du centre urbain.
- ↳ l'application d'un coefficient d'emprise au sol pour les zones urbaines et à urbaniser afin de lutter contre la forte croissance de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du risque d'inondation.
- ↳ le toilettage du règlement afin de le rendre plus lisible.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté municipal N° 01/2016 en date du 07 janvier 2016.

Conformément à la loi, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux diverses personnes publiques qui devaient prendre connaissance de ce dossier.

Le projet de modification a été ensuite soumis à enquête publique conformément à la procédure réglementaire. Durant cette enquête aucune observation n'a été recueillie par le commissaire enquêteur.

Les conclusions du commissaire enquêteur se résument ainsi :

- **Avis favorable** sous réserve de prendre en compte la gestion du futur trafic qui sera engendré par les exploitants, artisans et commerçants de la zone artisanale à créer en zone 2AUE au Nord du centre urbain, en prévoyant, en concertation avec le Conseil Général, un aménagement du carrefour d'entrée dans cette zone depuis le CD 18 ainsi que les voies d'accès pour les véhicules, notamment les poids-lourds.

A l'issue de cette procédure, il apparaît que l'absence de participation du public à cette enquête montre l'acception des enjeux de cette modification du Plan Local d'Urbanisme pour les besoins de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le projet de la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N° 05 du 25 avril 2013 ;

Vu l'arrêté municipal N° 01/2016 en date du 07 janvier 2016 prescrivant la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme avec mise à l'enquête publique, en application des articles L 153-36 et L 153-41 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant Monsieur VOLANTE Patrice, ingénieur pluridisciplinaire certifié en environnement en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal N° 116/2016 prescrivant et organisant l'enquête publique préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur émises à l'issue de cette enquête publique, close le 21 octobre 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- par 15 voix pour.

- ↳ **DECIDE d'approuver la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)** tel qu'elle est annexée à la présente délibération.
- ↳ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.
- ↳ **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux horaires d'ouverture au public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20161103-DE-02-27OCT2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016  
Publication : 03/11/2016

Le Maire  
MAZAUDIER Jean-Claude

